

N° 191. — ORDONNANCE du 8 juin 1874 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 20 juillet prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa troisième session de l'année 1874.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 8 juin 1874.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Signé : POMARE.

N° 192. — ARRÊTÉ du 8 juin 1874 ouvrant à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de la somme de 9,000 francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu qu'il n'a été prévu au budget du service Local, pour l'Exercice 1874; qu'une somme de 1,000 francs pour l'exécution de divers travaux à Anaa pendant l'année 1874 ;

Considérant que des travaux d'urgence ont dû être entrepris à Anaa pour assurer le service, et que, d'après un devis estimatif, les dépenses s'élèvent pour le service des ponts et chaussées à 5,450 francs ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la liquidation des diverses dépenses en dehors des travaux, dépenses obligatoires signalées par le résident et non prévues au budget ;

Vu, par suite, l'insuffisance des crédits primitifs ouverts à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur par arrêté du 26 janvier 1874, et du crédit supplémentaire ouvert par arrêté du 29 mai suivant ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,